

Entreprises & Conseils

PROFESSIONS JURIDIQUES

Les cabinets d'avocats, dorénavant des entreprises à part entière

Avec la possibilité de se transformer en sociétés de capitaux (SARL, SA, etc.), les avocats français vont dorénavant agir et se développer comme toute entreprise prestataire de services. Et mieux défendre leur part de marché en France face à l'offensive des juristes anglo-saxons.



Edouard de Lamaze, avocat et ancien délégué interministériel aux professions libérales. « A l'origine, notre ambition était de constituer de vastes structures réunissant toutes les professions du droit: huissiers, avoués, notaires sans limitation corporatiste. On va payer très cher ce cloisonnement. » -

Bien au-delà de l'opposition sourde qui l'OCDE de juillet 2004 ne chiffre-t-il est en train de se jouer entre deux pas à 176 milliards d'euros les prestations de la vie juridique - la tions des services juridiques? Or, « common law » anglo-saxonne face au comme elles l'ont brillamment prouvé code civil de l'Europe latine - ce sont par leur débarquement sur le marché

ment bien adaptées pour investir de façon massive sur de nouveaux marchés, recruter des équipes et les rémunérer avant d'atteindre la rentabilité. *« Nous nedisposions pas d'outil permettant d'exporter et de prendre pied par exemple en Asie ni de résistera ces conquêtes départ de marché »*, observe pour sa part maître Edouard de Lamaze, ancien délégué interministériel aux professions libérales. ..il a longuement travaillé à allumer des contre-feux : un texte signé par le ministre des Finances fin août et permettant une simple mise à niveau avec ces concurrents internationaux. *« Je me félicite de ces décrets, signés il y a quelques semaines, créant le statut de société financière de participation: il permettra aux professions du droit de faire face à la libération des échanges juridiques »*, explique cet avocat. Ces décrets d'application prévoyant la constitution de holdings sous forme de sociétés de capitaux (SARL, SA, société en commandite...) concernent une loi (Murcef) votée le 11 décembre 2001!

Quelques chiffres en situent les enjeux: le nombre de prestataires professionnels de services juridiques a progressé de plus de 20 % de 1989 à 1993 dans l'Union européenne alors qu'il a triplé aux Etats-Unis de 1973 à

858 000 facturant un montant estimatif de 148 milliards de dollars ! De ce côté-ci de l'Atlantique, on dénombrait 617000 juristes fournissant des prestations pour un montant de 176 milliards d'euros selon le rapport de l'OCDE qui a dressé l'inventaire de toutes ces évolutions. Pointant au passage les importants mouvements de consolidation de la dernière décennie: *«Avec pour conséquence la création d'un nombre croissant de cabinets de consultation juridiques*

multinationaux: entre 1997 et 2002, les effectifs des 50 cabinets les plus importants ont progressé de 51 % en effectifs et de 61 % pour leurs recettes. » Aucun cabinet d'avocats français ne figure parmi les 100 premiers mondiaux. Et les deux seules exceptions - non anglo-saxonnes - sont espagnoles. La mondialisation, avec l'accompagnement juridique des grands groupes multinationaux sur chacun des continents, suscite de nouveaux marchés autant que de nouvelles obligations pour ces prestataires. A cet égard, le marché asiatique s'annonce des plus prometteurs. Or, bridés par leur statut actuel qui ne permet pas de capitaliser des fonds propres pour financer leur expansion, les cabinets d'avocats étaient-ils condamnés à rester sur la touche ?.. Rien de moins sûr : les nouvelles structures holdings élargissent singulièrement leur horizon. A eux le grand large... mais en ordre dispersé. *« A l'origine, notre ambition était de constituer de vastes structures réunissant toutes les professions du droit; huissiers, avoués, notaires sans limitation corporatiste. On va payer très cher ce cloisonnement. La profession d'avocat a su tirer toutes les conséquences de ce texte législatif en élargissant-contrairement aux autres professions juridiques «judiciaires réglementés- l'ouverture du capital de ces sociétés holdings aux autres professions du droit. »* Contrairement à ce qu'ambitionnait Edouard de Lamaze, ces vastes ensembles à l'anglo-saxonne ne verront pas le jour. Officiers ministériels, les notaires ont objecté que leur statut leur interdisait une telle association. *«Pourtant, ce texte devrait faciliter les regroupements des prestataires du droit et faire évoluer la profession. A terme, il est probable que la profession se structure entre des cabinets importants et des boutiques-law spécialisées sur une niche, à l'image de ce qui se passe aux Etats-Unis »*, observe de son côté Marc Stelhin qui dirige un important cabinet d'avocats d'affaires. L'outil est en place. Une inconnue demeura : son appropriation désormais par tous les professionnels du droit. *« On devrait : assister à la création d'une dizaine de ces sociétés de participation financière prévoit Edouarde Lamaze.*